

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune

Séance du jeudi 14 décembre 2017

Nombre de membres en exercice : 35 L'an deux mille dix-sept et le quatorze décembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.

Présents : 24 **Sont présents**: Max ALLIES, André BACOU, Christian BARDY, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Francine BLAVY, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Marie CASARES, Pascal COUSTURIER, Jérôme DELSOL, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Marie-Hélène GUILLOT, Bernard MAS, Jean-Christophe MIALET, Marie-Françoise MONDEME, Roger NEGRE, Sylvie SOLOMIAC, Armelle VIALA, Daniel VIDAL

Votants : 27

Secrétaire de séance :
Max ALLIES

Pouvoirs : Carole CALAS par Christian BARDY, Bernard ROUMESTANT par Daniel VIDAL, Marie-Claude STAVROPOULOS par Robert BOUSQUET

Suppléés : Dominique VISTE par Roger NEGRE

Excusés : Claude ANINAT, Jean-Jacques BARTHES, Isabelle BARTHEZ, André CABROL, Jacques CALVET, Hugues DELORI, Thibault ESTADIEU, Jacques MENDES

Absents :

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES PRECEDENTS CONSEILS

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil si des modifications supplémentaires doivent être apportées aux procès-verbaux des Conseils des 28 septembre et 26 octobre qui ont été envoyés au préalable.

Il demande d'approuver les procès-verbaux.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

ADMINISTRATION/COMPETENCES

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE FRAISSE SUR AGOUT

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Fraïsse-sur-Agoût, approuvé le 06 Août 2007 avec les révisions simplifiées n° 1, n°2 et 3 du 21 Septembre 2009, et une modification n°1 du 27 Février 2013,

Vu la compétence obligatoire de la Communauté de communes « Aménagement de l'espace : élaboration du Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-294 en date du 14 septembre 2017 qui engage la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Fraïsse-sur-Agoût,

Vu la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées en date du 20 Septembre 2017;

Vu l'information du public par voie de presse (La Dépêche du Midi, Ed. Tarn du 02/11/2017 et Midi libre du 31/10/2017) et par voie d'affichage en mairie de Fraïsse-sur-Agoût et au siège de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc,

Vu la mise à disposition du public réalisé du 13 Novembre 2017 au 13 Décembre 2017 inclus en mairie de Fraïsse-sur-Agoût et au siège de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc,

Considérant que le projet n'est pas de nature à :

- 1 - Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2 - Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière ;
- 3 - Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- 4 - Majorer de plus de 20% les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 5 - Diminuer les possibilités de construire ;
- 6 - Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le bilan à l'issue de la mise à disposition du dossier auprès du public est le suivant :

- Deux observations ont été émises sur le registre de mise à disposition du public.
- Madame WELCH Marion demande la prise en compte de l'emprise au sol de tous les bâtiments existants sur l'unité foncière pour le calcul des 20% d'extension autorisé.
- Monsieur le Maire de la commune de Fraïsse émet un avis favorable à cette modification simplifiée.
- Les Personnes Publiques Associées ont fait parvenir des observations sur le dossier :
- La CCI de l'Hérault émet un avis favorable sans autres remarques
- La Chambre des métiers émet un avis favorable
- La Chambre d'agriculture émet un avis favorable
- Le Département de l'Hérault émet un avis favorable
- La DDTM de l'Hérault préconise de préciser que l'extension des constructions existantes est limitée à 20 % de la surface de plancher existante au sein d'une même unité foncière.

Considérant la prise en compte de ces diverses observations, la modification simplifiée n°1 du PLU de Fraïsse-sur-Agoût est présentée au conseil communautaire comme suit :

Article AU0 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES :

L'aménagement et l'extension des constructions existantes est autorisé sous réserve de ne pas excéder 20% de la surface de plancher totale des bâtiments existants sur l'unité foncière.,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Fraïsse-sur-Agoût telle qu'elle est annexée à la présente.

Le dossier de PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc ainsi qu'à la Mairie de Fraïsse-sur-Agoût aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault/Tarn.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc à compter de la date de la présente délibération, ainsi qu'à la Mairie de Fraïsse-sur-Agoût. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans les départements de l'Hérault et du Tarn.

La présente délibération devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 26

Pour : 26

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA MSAP AVEC LE CENTRE DE GESTION DU TARN POUR LE SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE SANTE AU TRAVAIL

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Max ALLIES qui indique au Conseil que le Centre de gestion du Tarn souhaite disposer en 2018 de locaux sur Lacaune pour recevoir les personnels des collectivités du secteur qui aujourd'hui se déplacent à Castres.

La convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux par la Communauté de communes au Centre de gestion du Tarn dans le cadre de l'exercice des activités de médecine préventive et de santé au travail. Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition gratuitement la salle de réunion de la MSAP. Le projet a été fourni avec la convocation.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 26

Pour : 26

4. SIGNATURE DU CONTRAT DE RECIPROCITE AVEC LA METROPOLE DE MONTPELLIER-MEDITERRANEE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Michel FARENC qui rappelle au Conseil que par délibération D_2017_72 du 23 mars 2017, la signature d'un accord de préfiguration pour un contrat de réciprocité ville-campagne entre la Communauté de communes et Montpellier Méditerranée Métropole, en partenariat avec les Collectivités forestières d'Occitanie, a été autorisé.

Ce contrat de réciprocité vise à mettre en place une coopération innovante, originale et opérationnelle autour de la thématique de la forêt et de la filière bois principalement, avec une logique de renforcement des interactions entre le gisement de bois du Haut-Languedoc, sa diversité, sa qualité et les besoins de la population, des acteurs publics et économiques de la Métropole de Montpellier, afin nouer des relations respectueuses, réciproques et bénéfiques aux deux territoires.

Dans le cadre de cette démarche, les signataires de cet accord s'engagent à :

- Assurer l'animation, tant politique que technique, de cette coopération territoriale,
- Bâtir conjointement, puis mettre en œuvre, un ensemble de projets opérationnels au bénéfice de ces 2 territoires
- Accompagner techniquement et financièrement les projets opérationnels retenus, dans le cadre des décisions spécifiques des instances délibérantes des 2 territoires,
- Mobiliser, tant techniquement que financièrement, l'ensemble des partenaires identifiés en vue d'une plus grande efficacité des projets opérationnels retenus,
- Intégrer, le cas échéant ces projets opérationnels vers des dispositifs conventionnels permettant notamment de les valoriser financièrement et de les développer,
- Mettre en place une gouvernance de pilotage, de suivi et d'évaluation des partenariats et des projets engagés,
- Participer et contribuer aux échanges de bonnes pratiques participant à l'évaluation et à l'animation nationale et régionale de ces nouvelles formes de coopération urbain-rural.

Dans le cadre du protocole d'intention approuvé par Montpellier Méditerranée Métropole et la Communautés de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut-Languedoc, et compte-tenu de leurs projets de territoire respectifs, les thématiques de ce contrat identifiées comme prioritaires sont :

- La filière forêt-bois dans sa transversalité
- Le tourisme
- La santé

Ce projet constitue la première phase d'un accompagnement qui s'inscrit dans la durée, avec pour ambition de concrétiser les relations entre l'urbain et le rural. A plus long terme, l'approche retenue aura vocation à élargir son périmètre et à diffuser des bonnes pratiques et éléments méthodologiques vers d'autres territoires.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de réciprocité.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 26

Pour : 26

5. CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE LA SALVETAT SUR AGOUT POUR LES PRESTATIONS REALISEES EN 2017 POUR LA BASE DES BOULDOUÏRES

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui indique au Conseil que 2017 était une année de transition pour la base des Bouldouïres,

En l'absence de personnel dédié (hors saisonniers) au sein de la Communauté de communes, les agents de la mairie de La Salvetat-sur-Agoût ont réalisés des prestations en 2017 pour le compte de la Communauté de communes pour l'entretien de la base (piscine incluse).

Il convient de conventionner avec la mairie de La Salvetat-sur-Agoût pour rembourser ces prestations.

Il est proposé d'utiliser les tarifs définis pour les prestations en régie sur la voirie intercommunale, à savoir :

Agent	130€/jour
Engin	220€/jour

La mairie de La Salvetat-sur-Agoût fournira un relevé des prestations en justificatif de la facture.

Il convient d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que les pièces afférentes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 26

Pour : 26

6. BAIL COMMERCIAL AVEC LE CREDIT AGRICOLE POUR LA LOCATION DU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS D'ANGLES

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Pascal COUSTURIER qui indique au Conseil que l'acte d'acquisition de l'ancienne agence du Crédit agricole située route de St Pons sur la commune d'Anglès a été signé par le Président le 22 novembre,

Il convient de passer un bail commercial avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées pour la location d'un local d'environ 11 m² destiné à recevoir un distributeur de billets. Le projet a été fourni avec la convocation. Ce bail est lié à la convention d'exploitation d'un distributeur automatique de billets.

Il est demandé au Conseil :

- de passer un bail commercial pour la location du local abritant le distributeur automatique de billets situé à Anglès,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce même bail.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

7. CONVENTION TRIPARTITE D'EXPLOITATION DU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS D'ANGLES

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Francine BLAVY qui indique au Conseil que le bail commercial entre la Communauté de communes et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées pour la location d'un local destiné à recevoir un distributeur de billets, dépendant d'un bien sis route de St Pons à Anglès, prévoit la signature d'une convention pour l'exploitation du distributeur automatique de billets.

Cette convention tripartite prévoit que la Communauté de communes prendra en charge 50 % de l'investissement nécessaire à la mise aux normes du distributeur (coût maximum de 48 064 €) et que la commune d'Anglès prendra en charge 50 % de l'éventuel déficit de fonctionnement, les autres 50 % de l'investissement et du fonctionnement étant pris en charge par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées. Le projet a été fourni avec la convocation.

Il convient d'autoriser le Président à signer cette convention entre la Communauté de communes, la commune d'Anglès et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

8. CONVENTION AVEC LE PNR HL POUR LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) TEpCV 2

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Christian BARDY qui indique au Conseil que grâce à la reconnaissance du Parc naturel régional du Haut Languedoc en tant que Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), un dispositif spécial de financement de travaux d'investissement, appelé « Certificats d'Economie d'Énergie » (CEE), est entré en vigueur depuis le 27 février 2017.

Suite à une consultation lancée par le PNR HL, un partenariat a été retenu avec EDF afin de financer des travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités territoriales.

Le Parc naturel régional du Haut Languedoc dispose ainsi d'un volume maximal de 1 300 000 € de CEE qui pourront être attribués aux collectivités qui réaliseront des travaux avant le 31 décembre 2018 (travaux facturés et payés).

Le montant de la prime versée aux maîtres d'ouvrage est équivalent à 100 % du montant du coût des travaux éligibles (matériel et pose comprise).

Le projet de la Communauté de communes comporte 2 actions :

- Le remplacement des menuiseries du bureau d'information touristique de La Salvetat-sur-Agoût pour améliorer l'isolation pour un coût de 20 205 € HT
- La rénovation d'éclairage public extérieur avec le remplacement de 300 lampes énergivores et la pose de 10 horloges astronomiques dans les armoires de commande pour un coût de 140 920 € HT

Un dossier a été envoyé en ce sens au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc pour instruction le 13 octobre 2017. Le projet global se monte à 161 125 € HT. Les travaux éligibles, après instruction technique par les partenaires, sont évalués à 50 000 € HT (atteinte du plafond).

Selon le dispositif, il pourrait être ainsi être reversé à la Communauté de communes, via le Parc naturel régional du Haut Languedoc une somme de 50 000 euros, sous réserve du strict respect des modalités de la procédure et de la réalisation effective du montant de travaux prévus.

Dans l'immédiat, afin de pouvoir solliciter ce financement, une convention de regroupement, jointe en annexe, doit être signée entre le Parc naturel régional du Haut Languedoc et la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc.

Il est proposé au conseil :

- de valider le projet de convention de regroupement, ci-annexé, avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et à réaliser tous actes afférents.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

9. AIDES OPAH AUX PARTICULIERS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Armelle VIALA qui rappelle au Conseil que le dispositif d'aides aux particuliers apportées par la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH Hautes Terres d'Oc a été délibéré le 14 septembre.

Considérant que le dossier de M. FISCHER Wolfgang sur la commune de Rosis a été validé par l'ANAH.

Il convient d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à M. FISCHER (propriétaire occupant-travaux lourds) sur un montant total de travaux de 80 550,90 € HT.

Il est demandé au Conseil :

- de valider la subvention à M. FISCHER telle qu'indiquée ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à cette subvention.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

10. DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE CONVENTIONS DE STAGE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Sylvie SOLOMIAC qui indique au Conseil que pour faciliter l'accueil de stagiaire au sein de la Communauté de communes, il est proposé de déléguer au Président l'autorisation de signer les conventions de stage pour des stages rémunérés ou non.

Le Président rendra compte de cette délégation au Conseil.

Il est demandé au Conseil :

- de déléguer au Président l'autorisation de signer les conventions de stage rémunérés ou non,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ces stages.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

11. INFORMATION SUR L'UNITE MURS A OSSATURE BOIS

La Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc a signé une promesse de bail avec l'entreprise A2C en juillet 2015, pour la location d'un bâtiment industriel (appelé unité de murs à ossature bois) situé à la ZAE FOREST à La Salvetat-sur-Agoût.

Le bâtiment est livrable depuis juin 2016. Les nombreuses tentatives de rencontre avec l'entreprise pour finaliser la signature du bail ont été infructueuses.

Le bureau du 10 octobre 2017 a décidé de rompre cette promesse de bail et l'entreprise en a été informée par courrier en recommandé. Une entreprise est intéressée par la location du bâtiment et est en train de monter un projet. Elle viendra en 2018 le présenter au Conseil.

Marie-Hélène GUILLOT rappelle que l'unité MOB est une longue histoire, il est regrettable que les conseillers communautaires de la Salvetat n'aient pas été entendu car l'échec de ce projet était prévisible, l'entreprise A2C a pris la suite de la société Ecoconcept qui était déjà en liquidation judiciaire lors de la présentation du projet en conseil communautaire, le porteur de projet étant le même pour les deux sociétés.

Il serait peut-être intéressant de proposer le bâtiment sur le marché afin de trouver une entreprise disposée à louer au tarif initial de 18000 €/an.

Max ALLIES indique qu'effectivement ce n'est pas la première fois que l'on entend ce type de remarque, mais il précise que pour que ce projet aboutisse il fallait l'installation d'un acteur privé pour justifier un tel investissement. Il est toujours facile de critiquer, mais la seule volonté qui a toujours animé les élus qui ont défendu cette zone d'activités du Camp Del Tour, c'est le développement économique pour créer de l'emploi sur notre territoire. A ce titre les terrains disponibles ont permis l'installation de l'unité de stockage de la société SLT LOGISTICS. Concernant le bâtiment prévu pour l'unité MOB, même si la Communauté de communes perd actuellement un peu d'argent, c'est un outil attractif qui devrait faciliter l'installation d'une activité.

A la remarque de Pascal COUSTURIER qui a dit que nous n'allions pas refaire le passé, Marie Hélène GUILLOT a répondu que l'emprunt de 230 000 € fait par la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc en 2015 est bien du présent et le loyer de 18 000€/an a été calculé pour couvrir le remboursement de cet emprunt.

Information du Conseil

RESSOURCES HUMAINES

12. INFORMATION SUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 30 NOVEMBRE

La Communauté de communes a organisé le 30 novembre dernier ses premières élections professionnelles. Le taux de participation est très bon car il est de 90%, soit 103 agents sur 114.

La liste FO est arrivée en tête avec 85 voix et la liste du SDATT a eu 15 voix.

Les 3 sièges à pourvoir au sein du comité technique ont donc été attribués à la liste FO.

Sont élus :

- Titulaires : Sébastien VILLEZ, Marie-Chantal PISTRE et Julien RAMOND
- Suppléants : Claire GUIBBERT, Sandra MASSET, Alice LIPRENDY

Information du Conseil

13. RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE EN CHARGE DE LA BASE DES BOULDOÏRES

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Alexis BENAMAR qui indique au Conseil que suite au bilan de la saison 2017 de la base des Bouldouïres réalisé avec la mairie de La Salvetat-sur-Agoût, il s'avère qu'il est nécessaire d'avoir un agent technique chargé de l'entretien de cette base : espaces publics, bâtiments et piscine (près d'un mi-temps est consacré uniquement à la piscine).

Il est proposé de lancer le recrutement d'un agent technique (catégorie C - grade d'adjoint technique territorial) en CDD de 1 an avec un profil d'électro-mécanicien.

Il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Président à procéder à ce recrutement,
- d'autoriser le Président ou ses délégataires à signer toute pièce afférente à ce recrutement.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

14. RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN POUR EFFECTUER UN DIAGNOSTIC EAU ET ASSAINISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Alain BARTHES qui indique au Conseil que dans le cadre de la préparation de la prise de compétence en matière d'eau et d'assainissement, il est nécessaire de réaliser un diagnostic de la situation actuelle : équipements (existants ou à créer, procédures réglementaires), fonctionnement du service (moyens techniques et humains) et tarification.

Il est proposé de réaliser ce diagnostic en régie et de recruter pour cela un technicien (catégorie B) en CDD de 1 an. 70 % du temps de travail de cet agent serait consacré au diagnostic et 30 % serait en renfort sur le suivi des chantiers de VRD et le SPANC.

L'agence de l'eau Adour-Garonne et le Département du Tarn peuvent financer à hauteur de 70 % la partie concernant le diagnostic.

Il est proposé de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Département du Tarn et Agence de l'eau Adour-Garonne	17 150 €	49 %
Autofinancement Communauté de communes	17 850 €	51 %
TOTAL	35 000 €	100 %

Il est demandé au Conseil :

- d'adopter le projet et son plan de financement prévisionnel :
- d'autoriser le Président à solliciter les financements inscrits au plan de financement,
- d'autoriser le Président à procéder à ce recrutement,
- d'autoriser le Président ou ses délégataires à signer toute pièce afférente à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

DECHETS/ASSAINISSEMENT/GEMAPI

15. VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-José BROUSSE qui rappelle au conseil que pour financer les services de collecte et de traitement des déchets, sur le territoire de la Montagne du Haut-Languedoc est appliquée une redevance : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Les tarifs de cette redevance doivent être votés avant le 31/12 de l'année N-1.

Depuis 2009, la CCMHL appliquait une évolution correspondant à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) d'octobre à octobre. Il est de +1,1%.

La Commission Déchets réunie le 5 décembre dernier propose au conseil d'appliquer cette augmentation.

Les tarifs de la REOM 2018 seraient les suivants :

Proposition REOM 2018	TARIFS HT	TARIFS TTC TVA à 10 %
Résidences principales et secondaires, Artisans, Commerçants, Professions libérales, Gites, Administrations (forfait)	168,80 €	185,68 €
Fermes-Auberges, Tables d'hôtes, Chambres d'hôtes, Restaurants, Hôtels, colonies, campings, campings à la ferme, aires naturelles, gîte de groupe, résidences hôtelières, HLL, bungalows (1 emplacement de camping-2,7 personnes, 1 HLL ou bungalows-4 personnes) (/personne)	7,20 €	7,92 €
Etablissements Industriels et Commerciaux (forfait)	257,30 €	283,03 €
Maison de Retraite et ASEI (par résident)	41,08 €	45,19 €
Camps de scout (par personne)	1,58 €	1,74 €
ABZD, CC du Pic St-Loup, (forfait)	584,98 €	643,48 €

Pour rappel, sur le territoire des Monts de Lacaune est appliqué un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui doit être voté avant le 15 avril de l'année N.

Pour 2017 il est de 12,10 %.

Il est demandé au Conseil de voter la révision des tarifs ci-dessus pour la redevance 2018 d'enlèvement des ordures ménagères.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

16. ADMISSION EN NON-VALEUR DES REDEVANCES OM

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-Françoise MONDEME qui indique au conseil que la Commission Déchets réunie le 5 décembre dernier propose au Conseil de passer en non-valeur une partie des produits de REOM qui n'ont pas pu être recouverts par le receveur. A savoir, les créances dues antérieures à 2014 et les personnes présumées insolvables ou inconnues des communes.

Elle propose aussi de travailler avec le trésorier pour poursuivre les personnes du territoire qui ne payent pas chaque année depuis plusieurs années.

La Commission propose donc de mettre en non-valeur la liste suivante :

Exercice pièce	Nom du redevable	admis NV HT DEC 2017
2011	ALBERT CLAUDE	164,72 €
2012	ALBERT CLAUDE	161,24 €
2013	ALBERT CLAUDE	164,30 €
2014	ALBERT CLAUDE	165,29 €
2015	ALBERT Claude	166,12 €
2016	ALBERT Claude	166,29 €
2007	AUBERT LAETITIA	11,24 €
2012	BARTHEZ JEROME	161,24 €
2013	BARTHEZ JEROME	164,30 €
2014	BARTHEZ JEROME	165,29 €
2015	BARTHEZ JEROME	166,12 €
2016	BARTHEZ JEROME	166,29 €
2015	BEIJER Cornelis	166,12 €
2016	BEIJER Cornelis	166,29 €
2012	BEIJER CORNELIS	161,24 €
2013	BEIJER CORNELIS	164,30 €
2014	BEIJER CORNELIS	165,29 €
2014	CALAFAT FABIENNE	165,29 €

2011	CAZALS GUY	164,72 €
2011	CERIC NAZIF	120,15 €
2012	CERIC NAZIF	161,24 €
2013	CERIC NAZIF	136,26 €
2014	CERIC NAZIF	165,29 €
2015	CERIC NAZIF	166,12 €
2016	CERIC NAZIF	166,29 €
2012	CREMONA BRUNO	161,24 €
2013	CREMONA BRUNO	164,30 €
2014	CREMONA BRUNO	165,29 €
2012	ETIENNE JACQUES	161,24 €
2014	GAJAC CAMILLE Aguinat	82,65 €
2011	LAHFA KARIMA	112,19 €
2012	LAHFA KARIMA	161,24 €
2013	LAHFA KARIMA	164,30 €
2014	LAHFA KARIMA	165,29 €
2012	NAVARRO LOIC	161,24 €
2012	NICLOU MAKHA CHRISTOPHE	161,24 €
2011	PAYET DAVID WATTREMEZ	89,10 €
2007	PLACES DENIS	12,01 €
2012	PROST Stéphane Jacky	161,24 €
2007	STODDART RACHEL	11,76 €
2015	VAN CAMPEN Frédéric	166,12 €
TOTAL		5 991,53 €

Au premier trimestre 2018 devrait être mis en place un groupe de travail avec un représentant par commune de l'ex-Montagne du Haut-Languedoc pour étudier les listes des impayés et fournir au Trésor Public les informations pour optimiser le recouvrement.

Il est demandé au Conseil :

- d'admettre en non-valeur les produits ci-dessus:
- d'autoriser Monsieur le Président à passer les mandats concernant ces annulations.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 24

Contre : 1

Abstention : 2

17. VOTE DES REDEVANCES 2018 DU SPANC

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Jacques FABRE qui indique au conseil que les redevances du SPANC 2018 doivent être votées avant le 31 décembre 2017.

Les tarifs avaient été harmonisés avant la fusion, il est donc proposé de voter les mêmes tarifs qu'en 2017, à savoir :

	TARIFS 2018 (en € HT)
Contrôle de diagnostic	100 €
Contrôle de conception	100 €
Contrôle de réalisation	100 €
Contrôle de vente	100 €
Contrôle de réhabilitation	0 €

Contrôle périodique	100 €
Pénalité pour refus de contrôle	100%, soit 200 €
Pénalité pour inactivité suite à une obligation de travaux	100%, soit 200 €
Pénalité pour inactivité suite à une vente immobilière	100%, soit 200 €

Il est demandé au Conseil de voter les tarifs ci-dessus pour les redevances 2018 du SPANC :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

TRAVAUX

18. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER POUR LA SALLE DE SPORTS DE LACAUNE (RECTIFICATION D'UNE ERREUR DE FRAPPE)

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Jérôme DELSOL qui indique au conseil qu'une convention de mise à disposition du foncier communal pour la réalisation de la salle de sports de Lacaune par la Communauté de Communes a été conclue par délibération du Conseil communautaire le 14 janvier 2016.

Lors de l'instruction du nouveau permis de la Salle de Sports, les services instructeurs nous ont informés d'une erreur de frappe sur cette convention. Il convient également de mettre à jour la convention suite à la fusion et à la modification de l'intitulé de la compétence concernant les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Il convient ainsi de délibérer afin de modifier cette convention de mise à disposition et d'autoriser le Président à la signer. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER POUR LE POLE CULTUREL DE LACAUNE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie CASARES,

Compte-tenu :

- de l'appartenance de la commune de Lacaune à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc,
- de la compétence de cet EPCI en matière de « Construction, gestion et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »
- du projet de construction d'un pôle culturel à Lacaune ;
- de l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants », c'est-à-dire la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Il convient de mettre à la disposition de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc les parcelles et biens suivants, figurant sur le procès-verbal ci-joint, sises commune de Lacaune :

DOMAINE PRIVE :

Désignation du propriétaire : commune de Lacaune

Références cadastrales et désignation : AB 718 Chemin de la Balme 12 a 10 ca (salle de la Balme)

DOMAINE PUBLIC :

La présente mise à disposition concerne les abords immédiats de la salle de la Balme, pour une surface approximative de 5 a 20 ca.

Ces biens peuvent être évalués à la somme de 15 000 €. Au terme de l'article L 1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le

renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion. Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire. Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution. En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Il est précisé que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état. La mise à disposition deviendra effective dès que la salle de la Balme aura été démolie par la commune de Lacaune.

Il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des biens précités,
- d'autoriser le Trésorier de la Communauté de communes à procéder à la mise à jour de l'actif de la Communauté, en passant les écritures budgétaires pour le montant de 15 000 euros.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

FINANCES ET MARCHES

20. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE POUR CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'André BACOU qui indique au Conseil que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité pour concours allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité :

- est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil communautaire,
- peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- de lui accorder une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pendant toute la durée de sa gestion,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Cette dépense est inscrite dans le budget 2017 et suivants au chapitres 011 — article 6225.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

21. AUTONOMIE FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE LOCATIONS M4

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Roger NEGRE qui indique au Conseil que le budget annexe location de bâtiments doit respecter les dispositions générales en matière d'exploitation des services d'intérêt public à caractère industriel et commercial de l'article L 2221-4 du CGCT.

Par conséquent, ce budget doit être doté de la seule autonomie financière (compte 515 au Trésor propre).

Il convient de prendre une délibération pour appliquer les dispositions de l'article L2221-4 du CGCT. Ces dispositions rentrent en application au 1er janvier 2018.

Il est demandé au Conseil :

- d'appliquer les dispositions de l'article L2221-4 du CGCT qui rentrent en application au 1er janvier 2018 pour doter le budget annexe locations M4 de la seule autonomie financière (compte 515 au Trésor propre),
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégataires à signer les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

22. DELIBERATION POUR LE TRANSFERT DE LA PISCINE DE LACAUNE SUR LE BUDGET ANNEXE CENTRE DE BIEN-ETRE, REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS ET ETALEMENT DES SUBVENTIONS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-Hélène GUILLOT qui indique au Conseil que suite à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2017, il a été décidé de créer des budgets annexes, dont le budget annexe Centre de Bien Etre.

Les dépenses et les recettes liées à la piscine de Lacaune « espace des sources chaudes » sont dans l'inventaire du budget principal. Les travaux concernant l'ensemble des biens et équipements n'ont pas fait l'objet d'écritures comptables pour constater les amortissements et l'étalement de subventions. Ces écritures ont été calculées par le comptable pour le transfert et l'affectation au budget annexe Centre de Bien-être de l'ensemble des biens et équipements comme suit :

- Corrections des amortissements et des quotes parts de subventions transférables en situation nette comptable :

-débit 1068 et crédit 28138 pour un montant de 1 563 082.90 €

-débit 13911 et crédit 1068 pour un montant de 369 757.44 €

-débit 13912 et crédit 1068 pour un montant de 137 204.04 €

-débit 13913 et crédit 1068 pour un montant de 137 174.04 €

-débit 13917 et crédit 1068 pour un montant de 300 000.00 €

- Affectation de l'ensemble des biens et des équipements de la piscine de Lacaune « espace des sources chaudes » de l'espace des sources chaudes au budget Centre de bien-être (Cf tableau joint)

Il est demandé aux membres du conseil :

- d'autoriser le transfert comptable et l'affectation des biens et équipements de la piscine de Lacaune « espace des sources chaudes (travaux et matériel) du budget principal au budget annexe Centre de Bien Etre,
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégataires à signer toutes les pièces nécessaires.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

23. DELIBERATION POUR LE TRANSFERT DE LA BASE DE LOISIRS DU LAOUZAS ET DE LA PATAUGEOIRE DU LAOUZAS SUR LE BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Alain CABROL qui indique au Conseil que suite à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc au 1er janvier 2017, il a été décidé de créer des budgets annexes, dont le budget annexe Bases de Loisirs.

Les dépenses et les recettes liées à la base de loisirs du Laouzas et de la pataugeoire sont dans l'inventaire du budget principal. Il est nécessaire de procéder à l'affectation au budget annexe Bases de Loisirs de ces biens.

Il est demandé aux membres du Conseil :

- d'autoriser le comptable à procéder à l'affectation au budget annexe Bases de Loisirs de ces biens (travaux et matériel) qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget principal (Cf tableau joint),
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégataires à signer toutes les pièces nécessaires.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

24. MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE BIEN-ETRE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Bernard MAS qui indique au Conseil qu'une délibération définissant les durées d'amortissement pour le budget annexe Centre de Bien Etre a été prise par le conseil en date du 28 février 2017 et modifiée par délibération du 06 juillet 2017. Les travaux relatifs à la piscine n'ont pas fait l'objet d'écritures d'amortissements et d'étalement de subventions sur le budget principal, le rattrapage de ces écritures aurait pour conséquence un bouleversement trop important de l'équilibre budgétaire de ce budget.

Il convient de délibérer à nouveau.

Les subventions relatives à ces biens seront étalées sur la même durée que le bien.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Compte	Classe	Durée
2138	Autres constructions	25 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
21738	Autres constructions (mise à disposition)	40 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	4 ans
21783	Matériel de bureau et informatique (mise à disposition)	4 ans
2184	Mobilier	10 ans
21784	Mobilier (mise à disposition)	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
21788	Autres immos corporelles (mise à disposition)	5 ans
	Biens de faible valeur inférieure à 500,00 €	1 an

Il est demandé au Conseil :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
- d'étaler les subventions sur la même durée que les biens.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

25. MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE CAMPINGS ET ETALEMENT DES SUBVENTIONS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Daniel VIDAL qui indique au Conseil qu'une délibération définissant les durées d'amortissement pour le budget annexe Campings a été prise par le conseil en date du 30 janvier 2017. Suite à la fusion, le camping des Bouldouïres a fait l'objet d'une mise à disposition par la commune de La Salvetat sur Agoût, il convient de délibérer à nouveau pour intégrer cet équipement sur le budget annexe Campings.

Concernant les étalements de subventions :

- Camping de Lacaune : 39 ans pour les subventions octroyées lors de la construction avec une reprise (débuté en 2016),
- 38 ans pour la subvention d'équipement versée par le budget général en 2016. Elle commencera à être reprise en 2017.
- Les subventions du Camping des Bouldouïres seront étalées sur la même durée que le bien.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Compte	Classe	Durée
2138	Autres constructions	40 ans
21738	Autres constructions (mise à disposition)	40 ans
	Biens de faible valeur inférieure à 500,00 €	1 an

Investissement							
Dépenses			Recettes				
Chapitres Articles	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant		
109-2157-109	Plateforme béton	+	2 701,00	040-28157	Ajustement amort suppl	+	1 000,00
				040-13911	Ecritures régul subv trop amorti	+	1 701,00
	TOTAL	+	2 701,00		TOTAL	+	2 701,00

Fonctionnement							
Dépenses			Recettes				
Chapitres Articles	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant		
042-6811	Ajustement amort suppl	+	1 000,00	77-778	Pdts except - repreneurs	+	2 701,00
042-678	Ecritures régul subv trop amorti	+	1 701,00				
	TOTAL	+	2 701,00		TOTAL	+	2 701,00

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

28. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE SPANC

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Max ALLIES qui indique au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement						
Dépenses			Recettes			
Chapitres Articles	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant	
012-6215	Remb ch personnel au bp général	+	1 536,00			
011-61551	Réparation kangoo	+	2 500,00			
65-658	Ch diverses gestion courante	-	4 036,00			
	TOTAL		0,00		TOTAL	0,00

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

29. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui indique au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement							
Dépenses			Recettes				
Chapitres Articles	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant		
012-6215	Remb ch personnel au bp général	+	27 394,00	70-7088	Ventes OT	+	27 394,00
	TOTAL	+	27 394,00		TOTAL	+	27 394,00

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

Commune	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part cne	Autres financeurs	
Fraïsse sur Agoût	Etude faisabilité restauration pailher Prat d'Alaric	12 196,77 €	4 348,00 €	4 348,77 €	3 500,00 €	CD Hérault
	Site internet terrasses de l'Agoût	3 500,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €		
	Modernisation horloge église	1 408,04 €	704,00 €	704,04 €		
Le Soulié	Mobilier urbain cœur de village	6 301,98 €	3 150,99 €	3 150,99 €		
Anglès	Faucheuse débroussaïeuse	31 908,00 €	15 954,00 €	15 954,00 €		
Cambon et Salvergues	Equip compl gîtes resto La Clairière	12 730,73 €	6 364,90 €	6 365,83 €		
Barre	Construction mur soutènement Cantoul	6 155,00 €	1 692,00 €	1 693,25 €	2 769,75 €	CD Tarn FDT
	Rempl chenaux église de Barre	2 160,00 €	594,00 €	594,00 €	972,00 €	CD Tarn FDT
	Travaux de voirie	25 567,45 €	12 783,25 €	12 784,20 €		
	Cuve à eau	7 380,00 €	3 690,00 €	3 690,00 €		
	Autolaveuse	2 722,00 €	1 361,00 €	1 361,00 €		
	Rempl porte église de Gos	399,51 €	199,75 €	199,76 €		

Il est proposé au Conseil :

- de valider ces plans de financement et d'attribuer les fonds de concours aux communes pour ces dossiers.
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégataires à signer les pièces afférentes à ces opérations.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE

37. CONVENTION AVEC LES MAITRES-NAGEURS POUR L'UTILISATION DES BASSINS PENDANT LES COURS DE NATATION

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui indique au Conseil que pour dispenser des cours de natation dans les piscines de la Communauté de Communes (Lacaune-les-Bains, Nages et La Salvetat-sur-Agoût) et après concertation avec les maîtres-nageurs, il est proposé de leur mettre à disposition les bassins de natation en dehors de leur temps de travail selon les modalités définies dans le cadre d'une convention.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 27

Pour : 27

MAISON DE RETRAITE/RESIDENCE SPECIALISEE ST VINCENT DE PAUL

38. DECISION MODIFICATIVE N°5 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES - BUDGET DE LA RESIDENCE SPECIALISEE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui propose au Conseil les ajustements budgétaires suivants afin de permettre un équilibre budgétaire :

81124 Code INSEE	MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL RESIDENCE SAINT VINCENT DE PAUL	DM n°5 2017
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustements budgétaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-6215 : Personnel affecté à l'établissement	0.00 €	1 049.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0.00 €	1 049.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	0.00 €	5 460.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0.00 €	5 460.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73428 : Usager(hors EHPAD)-P.handic.-autres ESMS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 263.00 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 946.00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 209.00 €
Total EXPLOITATION	0.00 €	6 509.00 €	0.00 €	6 509.00 €
Total Général		6 509.00 €		6 509.00 €

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 26

Pour : 26

39. DECISION MODIFICATIVE N°5 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES - BUDGET DE LA MAISON DE RETRAITE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui propose au Conseil les ajustements budgétaires suivants afin de permettre un équilibre budgétaire :

81124 Code INSEE	MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL BUDGET M22	DM n°5 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustements budgétaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-6063 : Alimentation	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6066 : Fournitures médicales	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 000.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6333 : Participation des employeurs à la formation professionnelle cont	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61561 : Informatique	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7381 : Autres financeurs-Pr. à charge de la CAF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
Total EXPLOITATION	6 000.00 €	35 000.00 €	0.00 €	29 000.00 €
Total Général		29 000.00 €		29 000.00 €

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 26

Pour : 26

40. DECISION MODIFICATIVE N°6 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES - BUDGET DE LA MAISON DE RETRAITE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Monsieur le Président qui propose au Conseil les ajustements budgétaires suivants afin de prendre en compte des remboursements sur rémunérations et utilisation des Crédits Non Reconductibles obtenus en 2016 pour le financement des formations sur la section soins en 2017 :

810000414 Code INSEE	MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL BUDGET M22	DM n°6 2017
-------------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustements budgétaires-

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-6066 : Fournitures médicales	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61118 : Autres	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6333 : Participation des employeurs à la formation professionnelle cont	0.00 €	10 880.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64151 : Rémunération principale	0.00 €	24 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0.00 €	34 980.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-735132 : EHPAD-AM-Prestations exclues tarifs jourm.soins (tarif partiel)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 880.00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 880.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
Total EXPLOITATION	13 100.00 €	34 980.00 €	0.00 €	21 880.00 €
Total Général		21 880.00 €		21 880.00 €

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 26

Pour : 26

41. PROJET DANS LE CADRE DES APPELS A PROJETS DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS

La conférence des financeurs, organe mis en place dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, propose des appels à projets afin de favoriser la santé, le maintien de l'autonomie, la rupture de l'isolement des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à leur domicile.

Le projet suivant sera présenté à la conférence des financeurs dans le cadre de leur futur appel à projets, au mois de février 2018. Ce projet global "Santé globale et bien vieillir" se décline en deux axes :

- Axe 1 : Activités physiques adaptées : installation d'un parcours santé/motricité, cours de yoga assis
- Axe 2 : éducation à la santé et promotion du bien être :
 1. éducation nutritionnelle par une diététicienne
 2. rupture de l'isolement par l'organisation de repas suivis d'activités sur l'après midi, une fois par mois
 3. organisation d'une tournée par une praticienne Shiatzu, auprès des personnes âgées vivant à leur domicile (cible : personnes bénéficiant du portage des repas)

Information du Conseil

Votants : 27

Pour : 27

DIVERS

42. LES PROCHAINES DATES

Mardi 19 décembre à 14h à Lacaune : bureau

Mardi 19 décembre à 17h à Lacaune : conseil d'exploitation de l'OT

Jeudi 21 décembre à 9h30 à Lacaune : commission Voirie

Mercredi 10 janvier à 10h à Lacaune : comité technique

Vendredi 12 janvier à 12h à Lacaune : signature du contrat de réciprocité

Vœux de la Communauté de communes : vendredi 19 janvier 2018 à 18h30 à la salle des fêtes de La Salvetat-sur-Agoût

Mardi 23 janvier à 11h à Lacaune: présentation du projet de pôle culturel par l'architecte

Le Président
Robert BOUSQUET